



Secrétariat

IC/Genève/2003/49
1^{er} octobre 2003

Distribution:

1 exemplaire par fonctionnaire:
ONUG, CICR, CCI, OIM, FICR,
OMM, PNUD, PNUE, UNICEF,
Missions permanentes

CIRCULAIRE N° 49

Objet: Examens d'aptitudes linguistiques

1. Les examens d'aptitudes linguistiques en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français et en russe auront lieu les 20 et 21 janvier 2004.
2. Les fonctionnaires qui désirent se présenter à l'examen doivent remplir un formulaire d'inscription et l'adresser au secrétariat des cours de langues de la Section de la formation et du développement du personnel et des examens (Annexe Bocage 2 – salle 3) avant le 24 OCTOBRE 2003. AUCUNE CANDIDATURE PRÉSENTÉE APRÈS CETTE DATE NE SERA PRISE EN CONSIDÉRATION. Un formulaire pour chaque examen doit être rempli. Les formulaires d'inscription ainsi qu'une copie des sujets types d'examen et des bulletins de versement sont disponibles au secrétariat des cours de langues.
3. L'examen d'aptitudes linguistiques comprend un écrit et un oral. L'écrit aura lieu aux dates suivantes:

20 janvier 2004

Russe	9 h 00 – 12 h 30	Le numéro de la salle sera communiqué ultérieurement
Chinois	14 h 00 – 17 h 30	Le numéro de la salle sera communiqué ultérieurement
Anglais	14 h 00 – 17 h 30	Le numéro de la salle sera communiqué ultérieurement

21 janvier 2004

Espagnol	9 h 00 – 12 h 30	Le numéro de la salle sera communiqué ultérieurement
Arabe	14 h 00 – 17 h 30	Le numéro de la salle sera communiqué ultérieurement
Français	14 h 00 – 17 h 30	Le numéro de la salle sera communiqué ultérieurement

Les candidats devront se présenter 30 minutes avant le début de l'épreuve écrite pour les formalités de contrôle.

4. L'oral consiste en un entretien individuel de 15 minutes. Chaque candidat recevra une convocation l'informant de l'heure et de la salle où son oral se déroulera.
5. Les conditions à remplir pour se présenter sont les suivantes:
 - Les personnes qui ne sont pas fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (c'est-à-dire le personnel des missions permanentes, des entreprises installées au Palais des Nations au service de l'Organisation et des ONG, les membres des services de presse, les consultants et les personnes à charge des fonctionnaires ou du personnel diplomatique des missions permanentes) ne sont admises à se présenter à l'examen que si elles sont actuellement inscrites à un cours de langue donné par l'Organisation dans la classe terminale (niveau 8) ou si elles ont précédemment suivi le cours en question jusqu'à la fin de cette classe.
 - La preuve du paiement du droit d'inscription doit être jointe au formulaire d'inscription (voir le paragraphe 7).

Fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU/des institutions spécialisées

- Pour être admis à se présenter à l'examen, les fonctionnaires doivent être inscrits à un cours de langue donné par l'Organisation dans la classe terminale (niveau 8) ou avoir précédemment suivi le cours en question jusqu'à la fin de cette classe. Les personnes étudiant actuellement une langue dans le cadre du programme de formation linguistique de l'ONU, qui n'ont pas encore atteint le niveau 8, ne sont pas autorisées à passer l'examen d'aptitudes linguistiques.
- Par ailleurs, les fonctionnaires qui ont acquis un niveau de compétence linguistique suffisant en étudiant la langue considérée en dehors de l'ONU pendant au moins deux ans ou qui sont/ont été tenus d'utiliser régulièrement cette langue dans un cadre scolaire ou professionnel remplissent aussi les conditions requises pour se présenter à l'examen.
- L'examen d'aptitudes linguistiques est gratuit pour les fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU. Les fonctionnaires des institutions spécialisées doivent acquitter un droit d'inscription de 64 francs suisses et joindre la preuve du paiement de ce droit au formulaire d'inscription (voir le paragraphe 7).

Type de l'engagement

ENGAGEMENTS À TITRE PERMANENT OU POUR UNE PÉRIODE DE STAGE:

Tous les fonctionnaires des organisations du système des Nations Unies titulaires d'un engagement à titre permanent ou pour une période de stage sont admis à se présenter à l'examen d'aptitudes linguistiques des Nations Unies, pour autant qu'ils remplissent les conditions énumérées ci-dessus.

ENGAGEMENTS POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE: Les fonctionnaires de l'ONU et des institutions spécialisées titulaires d'un engagement pour une durée déterminée sont admis à se présenter à l'examen d'aptitudes linguistiques des Nations Unies sous réserve

que la date d'expiration de leur contrat soit postérieure à celle de l'examen auquel ils se présentent. Les fonctionnaires de l'ONU dont le contrat expire avant cette date doivent obtenir l'autorisation de leur chef, et les fonctionnaires des institutions spécialisées doivent obtenir l'autorisation de leur organisation.

ENGAGEMENTS POUR UNE PÉRIODE DE COURTE DURÉE: Les fonctionnaires de l'ONU engagés pour une période de courte durée ne sont pas admis à se présenter à l'examen d'aptitudes linguistiques des Nations Unies s'ils n'ont pas obtenu l'autorisation du chef du Service du personnel.

6. Critères d'admissibilité des fonctionnaires de l'ONU au bénéfice des mesures d'incitation à l'étude des langues:
 - a) Un fonctionnaire peut se présenter à l'examen d'aptitudes linguistiques pour obtenir un certificat établissant qu'il possède la connaissance requise d'une deuxième langue officielle et, le cas échéant:
 - i) Pour bénéficier des dispositions pertinentes de la résolution 2480 B (XXIII) de l'Assemblée générale;
 - ii) Pour prétendre à la prime de connaissances linguistiques accordée pour une ou deux langues en vertu de la disposition 103.6 du Règlement du personnel.
 - b) La résolution 2480 B (XXIII) s'applique aux administrateurs et aux fonctionnaires de rang supérieur soumis à la répartition géographique qui, dans l'exercice de leurs fonctions, utilisent l'une des langues de travail du Secrétariat et qui ont une connaissance suffisante et vérifiée d'une deuxième langue officielle. L'instruction administrative ST/AI/207, du 23 décembre 1971, énonce les conditions requises pour bénéficier des mesures qui sont prévues dans cette résolution en vue d'encourager l'acquisition de connaissances linguistiques.
 - c) Aux termes de la disposition 103.6 du Règlement du personnel, le régime des primes de connaissances linguistiques s'applique aux agents des services généraux et des corps de métier ainsi qu'aux agents du service mobile d'une classe inférieure à la classe 6. Pour recevoir la prime, les intéressés doivent avoir une connaissance suffisante de deux langues officielles et passer avec succès l'examen d'aptitudes linguistiques dans l'une d'elles. Pour recevoir une prime pour une deuxième langue, ils doivent avoir une connaissance suffisante de trois langues officielles et réussir à l'examen d'aptitudes linguistiques dans deux d'entre elles. Si leur langue maternelle est une langue officielle de l'Organisation, ils doivent passer l'examen dans une autre langue officielle, qui peut être celle dont ils sont tenus, aux termes de leurs conditions d'emploi, d'avoir une connaissance suffisante. Ils sont dispensés de l'examen d'aptitudes linguistiques dans leur langue maternelle. Si leur langue maternelle n'est pas une langue officielle, les intéressés doivent passer l'examen dans une langue officielle autre que celle dont ils sont tenus, aux termes de leurs conditions d'emploi, d'avoir une connaissance suffisante, et pour laquelle ils sont dispensés de l'examen d'aptitudes linguistiques.

7. Coût:

L'examen d'aptitudes linguistiques est gratuit pour les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies. Les fonctionnaires des institutions spécialisées doivent acquitter un droit d'inscription de 64 francs suisses. Le personnel des missions permanentes, des entreprises installées au Palais des Nations au service de l'Organisation et des ONG, les membres des services de presse, les consultants et les personnes à charge des fonctionnaires ou du personnel diplomatique des missions permanentes, qui ont achevé la classe terminale du cours de langue donné par l'Organisation, doivent eux aussi acquitter un droit d'inscription de 64 francs suisses. Des bulletins de versement des PTT peuvent être obtenus auprès du secrétariat des cours de langues (Annexe Bocage 2 – salle 3) ou auprès des administrateurs du personnel des institutions spécialisées. LES PERSONNES TENUES D'ACQUITTER UN DROIT D'INSCRIPTION DOIVENT JOINDRE LA PREUVE DU PAIEMENT DE CE DROIT AU FORMULAIRE D'INSCRIPTION, FAUTE DE QUOI LEUR CANDIDATURE À L'EXAMEN SERA REJETÉE

8. Chaque candidat sera avisé par écrit de ses résultats. Aucun résultat ne sera communiqué avant l'envoi de cet avis officiel.

Le Directeur de la Division de l'administration
(Signé) Bertrand **Jupp**in de Fondaumière
